

ARRETE NOTIFIE LE 25 JAN. 2022

COPIE DF  
28/1

Département des Finances  
locales

**DIRECTION DE NAMUR - BRABANT WALLON**

Place Falmagne, 1  
5000 Namur

Tél. : 081/715.611  
[namur.brabantwallon.interieur@spw.wallonie.be](mailto:namur.brabantwallon.interieur@spw.wallonie.be)

Collège communal d'Ittre

Rue de la Planchette 2

1460 ITTRE



Nos réf. : SPW IAS/ FIN/ 2021-022517/ Ittre/ Budget pour l'exercice 2022  
Votre contact : WELLENS Vincent, Attaché, 081/71.56.24, [vincent.wellens@spw.wallonie.be](mailto:vincent.wellens@spw.wallonie.be)

**SERVICE PUBLIC DE WALLONIE**

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX**

**ET DE LA VILLE**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu le budget pour l'exercice 2022 de la Commune d'Ittre voté en séance du conseil communal en date du 14 décembre 2021 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 23 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Centre Régional d'aide aux communes rendu en date du 05 janvier 2022;

Considérant les remarques suivantes du Crac :

*« Maintien de l'avis favorable. L'équilibre budgétaire est maintenu tant à l'exercice propre qu'au global. Sur base des prévisions budgétaires actualisées, l'équilibre budgétaire serait maintenu jusqu'en 2027.*

*Lors des prochains travaux budgétaires, il conviendra d'adapter l'inscription de la cotisation de responsabilisation sur base des dernières prévisions du SFP. »*

Considérant que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le budget pour l'exercice 2022 de la Commune d'Iltre voté en séance du conseil communal en date du 14 décembre 2021 est **approuvé** comme suit :

**SERVICE ORDINAIRE**

1. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	11 965 937,24	Résultats :	428 134,87
	Dépenses	11 537 802,37		
Exercices antérieurs	Recettes	803 322,06	Résultats :	728 189,80
	Dépenses	75 132,26		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	-595 037,36
	Dépenses	595 037,36		
Global	Recettes	12 769 259,30	Résultats :	561 287,31
	Dépenses	12 207 971,99		

2. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget :

- Provisions : 1 175 000,00 €
- Fonds de réserve : 2 416 196,63 €

## SERVICE EXTRAORDINAIRE

## 1. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	778 570,03	Résultats :	-1 751 429,84
	Dépenses	2 529 999,87		
Exercices antérieurs	Recettes	0,00	Résultats :	-97,27
	Dépenses	97,27		
Prélèvements	Recettes	1 751 527,11	Résultats :	1 751 527,11
	Dépenses	0,00		
Global	Recettes	2 530 097,14	Résultats :	0,00
	Dépenses	2 530 097,14		

## 2. Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget :

- Fonds de réserve extraordinaire : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 – 2016 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 – 2018 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 – 2021 : 0,00 €

**Art. 2.:** L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Les remarques, recommandations et sollicitations du CRAC précisées dans le préambule doivent être rencontrées.
- Les dépenses liées au second pilier de pension doivent être centralisées sur l'article 13120/113-48 conformément à la circulaire du 29 juin 2018 y relative. Les modifications d'articles devront être réalisées pour la prochaine modification budgétaire.
- Les dépenses liées au budget participatif doivent être inscrites sur des articles présentant un indice 27.
- En application du courrier du 28 octobre 2021 émanant du SPF Finances, la compensation pour les travailleurs frontaliers luxembourgeois, reprise à l'article 00010/466-48 doit être de 1.987,37 € en lieu et place de 0,00 €.

**Art. 3.:** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

**Art. 4.:** Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.

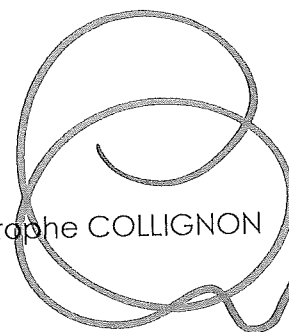
**Art. 5.:** Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au collège communal. Il est communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

**Art. 6.:** Le présent arrêté est notifié pour information au Centre régional d'aide aux communes.

Namur, le

24 JAN. 2022

Christophe COLLIGNON

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long tail, positioned over the printed name.